

## SERVICE DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL DU BÂTIMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET INDUSTRIES CONNEXES DE LA CÔTE D'OR

DREETS de Bourgogne Franche-Comté Pôle « T » Politiques du Travail A l'attention de Madame Sandrine PARAZ 2, Place Jean Cornet 25041 BESANÇON Cedex

Dijon, le 18 avril 2023

Nos Réf.: YB.CDU. 2023.014

OBJET : demande de transfert de l'agrément du SPST BTP 21

Madame,

Dans le cadre de la fusion des deux Services de Prévention et de Santé au Travail du BTP de Bourgogne (Départements 21 et 71) au sein du Service de Prévention et de Santé au Travail du BTP de Franche-Comté, vous avez rencontré Madame Fabienne PARIS qui vous a fait part de l'avancée des travaux préparatoires à celle-ci que nous menons ensemble.

La fusion de notre service vers le service de Franche-Comté intervenant le 1er juillet prochain, je vous sollicite pour le transfert de l'agrément de notre service, obtenu le 1er mars 2019, vers le service de Franche-Comté.

Pour votre information, Madame PARIS m'a transmis votre courrier du 29 mars dans lequel vous accordez une prolongation de l'agrément du SPST BTP de Franche-Comté dont le terme était le 9 avril 2023, sous condition du dépôt de demande d'agrément du nouveau service fusionné au plus tard le 31 janvier 2024.

Je vous remercie par avance de l'attention portée à ma demande et de la suite donnée.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes respectueuses salutations.

Yves BARD, Président.